AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Communauté de communes du Val de Vienne

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par délibération du 24 septembre 2026, le conseil communautaire du Val de Vienne a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Val de Vienne.

Cette délibération fait l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne et dans les Mairies du territoire intercommunal.

La modification simplifiée n°1 du PLUi a pour objet :

- D'identifier sur le territoire intercommunal, des constructions susceptibles de changer de destination en zone A et N du PLU (anciens bâtiments agricoles).
- De modifier le règlement écrit afin de permettre le changement de destination vers d'autres destinations que l'habitat.

Les différentes évolutions envisagées concernent les communes de Saint-Martin-le-Vieux et Séreilhac et auront un effet sur le plan de zonage et sur le règlement littéral du PLUi.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi sera mis à disposition du public durant un mois, du 9 novembre 2026 (à partir de 9h00) au 10 décembre 2026 inclus (jusqu'à 17h00).

Le dossier comprendra :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi.
- Les avis de l'État et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Cette mise à disposition aura lieu, au format papier, au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne, et en Mairies de Saint-Martin-le-Vieux et Séreilhac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, détaillés ci-dessous :

Communauté de communes du Val de Vienne *24, avenue du Président Wilson* *87700 Aixe-sur-Vienne* *05 55 70 02 69*	Lundi au jeudi 9h00-12h30 / 14h00-17h30 Vendredi 9h00-12h30 / 14h00-17h00
Mairie de Saint-Martin-le-Vieux *1, place de la Mairie* *87700 Saint-Martin-le-Vieux* *05 55 39 10 85*	Lundi, mardi et jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00 Mercredi et vendredi : 8h30-12h00 Samedi : 9h00-12h00
Mairie de Séreilhac *7, allée des Tilleuls* *87620 Séreilhac* *05 55 39 10 33*	Lundi au vendredi : 8h00-12h00 / 13h30-17h30 Samedi : 9h00-12h00

Le dossier sera aussi consultable sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Val de Vienne et en Mairies de Saint-Martin-le-Vieux et Séreilhac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public précisés ci-dessus.

Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la Communauté de communes du Val de Vienne, à l'adresse suivante : www.valdevienne.fr

Pendant toute la durée de mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre présent dans chaque lieu de mise à disposition du dossier.
- Par courrier à : Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne – 24, avenue du Président Wilson – 87700 AIXE SUR VIENNE
- Par courriel à : mad-plui@cc-valdevienne.fr

A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le Président de la Communauté de communes du Val de Vienne.

Un bilan de la consultation du public et des personnes publiques associées sera présenté au conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi le cas échéant.